COMMUNE D'AYDOILLES

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents.

La commune d'Aydoilles s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes à partir de 2023.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Aydoilles ; elle est disponible sur le site internet de la ville : https://www.mairie-aydoilles.com. Elle peut être consultée sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Compte Financier Unique 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

Le Compte Financier Unique a été validé par les services de la DDFIP le 17/03/2025, du SGC d'Epinal le 20/03/2025 et approuvé le 03 Avril 2025 par le conseil municipal.

II. Les recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère Général	297 949,97	Atténuations de charges	6 143,22
Charges de personnel	396 447,29	Prodults des services	240 086,14
Autres charges de gestion courante	106 700,04	Impôts et taxes (sauf 731)	194 574,80
Atténuations de produits	86 792,00	Fiscalité locale	228 092,00
Charges financières	9 320,00	Dotations, subventions et participations	220 345,55

	1	Autres produits de gestion courante	12 434,04
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dotations aux amortissements et aux provisions	36,00	Reprises provisions	
		Produits spécifiques	75 088,18
TOTAL dépenses réelles	897 245,30	TOTAL recettes réelles	976 763.93
Opérations d'ordre (amortissements + cession)	89 566,37	Opérations d'ordre (cession)	2 050,89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	986 811,67 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	978 814,82 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
Dotations, fonds divers de réserves	0,00	Dotations, fonds divers et réserves	151 852,42
Remboursement des emprunts (Capital)	40 063,77	Subventions d'investissement	22 397,23
Immobilisations incorporelles	0,00	Emprunts dettes et assimilées	0,00
Subventions d'équipements versés	2 000,00	Immobilisations en cours	0,00
Immobilisations corporelles	45 874,65	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
Immobilisations en cours	0,00		
Total des opérations d'équipement 12022 : Aménagement centre bourg	106 046,92		
TOTAL dépenses réelles	193 985,34	TOTAL recettes réelles	174 249,65
Opérations d'ordre (cession+réintégration)	28 300,89	Opérations d'ordre (amortissements+cession+ réintégration)	115 816,37
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	222 286,23 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	290 066,02 €

III. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

<u>Les recettes réelles de fonctionnement 2024</u> représentent 976 763 ,93 euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent à des écritures de cession de terrain : 2 050,89 € soit un total général de recettes de fonctionnement de 978 814,82 €.

Elles correspondent essentiellement aux sommes encaissées dues

- -aux menus produits forestiers,
- -aux taxes d'affouage des affouagistes,
- -aux ventes de bois aux professionnels,
- -aux locations de chasse et terrains communaux aux exploitants agricoles,
- -au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré, ...),
- -aux concessions dans le cimetière ou emplacements dans l'espace cinéraire
- -aux redevances d'occupation du domaine public,
- -aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- -aux impôts locaux,
- -aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services notamment la CAF, et attribution de compensation de la CAE,
- -au reversement du groupement syndical des bois bouchers,
- -aux loyers des cellules commerciales communales,
- -aux remboursements des assurances en cas de sinistre ou de maladie des agents,
- -aux remboursements de fournisseurs suite à un changement de contrat (copieurs),
- -au FCTVA de la partie fonctionnement,

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- . Taxe foncière sur le bâti : 36,75 % (36,75 % en 2023)
- . Taxe foncière sur le non bâti : 28,39 % (28,39 % en 2023)
- . Taxe d'habitation sur les logements vacants : 10,22 % (10,22% en 2023)

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 228 092,00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées au niveau

-du service forêt par l'achat de cadenas pour les barrières et de peinture pour le marquage des arbres, le parcellaire et les dessertes des parcelles, les contrats de prestations de services des bûcherons et des frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale (travaux et encadrement), les taxes foncières des forêts que la commune possède sur différentes communes, les contributions à des organismes et les frais sur les ventes de bois ;

-du service du comité d'action sociale consultatif par le repas et les cartes cadeaux offerts aux personnes de plus de 70 ans, les boissons offertes aux ainés lors de la fête du village du 04 mai, les bouquets de fleurs pour la fête des mères, l'alimentation pour les après-midis conviviaux, les frais TIPI quand les redevables payent par internet, les taxes foncières des terrains, et les cotisations des membres bénévoles.

-de la commune par les salaires, les frais de déplacement et charges du personnel communal, les indemnités et cotisations des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des chemins communaux, l'entretien du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériels, les dépenses afférentes aux cérémonies et manifestations organisées par la collectivité, les assurances de la commune et du personnel, les frais d'avocat et de notaire, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports...) et le périscolaire et extrascolaire (sorties, locations de structures gonflables, les fournitures pour les activités, la prestation de confection et livraison de repas), les subventions versées aux associations et à l'école pour un voyage scolaire, les participations aux syndicat auxquelles la commune est adhérente, les cotisations à divers organismes, les participations aux transports scolaires pour les enfants, les

frais relatif à l'hébergement des logiciels de la mairie et de l'outil de pointage, la participation à la maison de santé de Deyvillers et au schéma d'accueil en forêt, le reversement de fond à l'Etat (FNGIR), les frais financiers (tipi, carte carburant...), les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 897 245,30 euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 12 975,48€ et à des écritures de cession de terrain : 76 590,89 € soit un total général de dépenses de fonctionnement de 986 811,67 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

IV. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement correspondent à toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Les dépenses réelles d'investissement 2024 représentent 193 985,34 euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent des écritures de cession de terrain : 2 050,89 € et de réintégration de travaux : 26 250,00 € soit un total général de dépenses d'investissement de 222 286,23 €.

Les investissements réalisés au cours de l'année 2024 sont :

- l'achat et installation d'une nouvelle chaudière à la mairie,
- les travaux sylvicoles des parcelles 8, 11, 12, 16, 25, 27 et 40,
- l'achat et la pose de films solaires nouveau bâtiment partie boulangerie,
- la modification de l'installation du chauffage du vestiaire du stade, raccordement au réseau gaz de ville (fouille, création et extension de la ligne de gaz, raccordement, contrôle...),
- l'achat et la pose de 2 radars pédagogiques avec panneaux photovoltaïques Route de Remiremont,
- l'achat et configuration d'un nouvel ordinateur pour l'accueil de la mairie,
- -l'achat et installation de matériels complémentaires adaptés pour la cuisine scolaire,
- l'achat de bois d'eau et de petits matériels pour les installer,
- -les publicités légales pour les marchés de travaux, la cession d'usufruit de la maison, les notes d'honoraires du maître d'œuvre, du bureau d'étude et de contrôles, les tests d'étanchéité, le repérages amiante, les études de sol pour la MAM,
- la publicité légale pour le marché de maîtrise d'œuvre, les notes d'honoraires du maître d'œuvre, des bureaux d'études et de contrôles, les études de sol et de faisabilité pour le chauffage des bâtiments, les tests d'étanchéité, les repérages amiante pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire,

Et les remboursements du capital des emprunts.

Les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement (FIPHFP, l'Etat avec la DETR, la CAE avec l'Aide à la Pierre), l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements de certains biens.

Les recettes réelles d'investissement 2024 représentent 174 249,65 euros auxquelles on rajoute les opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements : 12 975,48 €, aux écritures de cession de terrain : 76 590.89 € et de réintégration de travaux : 26 250,00 € soit un total général de recettes d'investissement de 290 066,02 €.

V. Récapitulation

Résultats:

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	- 7 996,85 €	
Report de l'excédent 2023	466 054,79 €	
Excédent de fonctionnement 2024	458 057,94 €	
INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice	67 779,79 €	
Report du déficit 2023	-4 288,43 €	
Excédent d'investissement 2024	63 491, 36 €	

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 297 918,01 €
- En recettes pour un montant de 360 307,00 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT.

Principaux ratios : (population légale INSEE 2024 : 1054 hbts)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 851,28 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 926,72 €/habitant

DGF/population: 145,39 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 44,18 %

Etat de la dette :

La commune a souscrit 2 emprunts auprès d'établissements financiers :

- Un en 2008 auprès du crédit agricole des Vosges pour financer la construction du local des services techniques et l'aménagement de certaines rues, au taux de 5.32% sur 20 ans pour un montant 250 000,00 €
- Un en 2016 auprès du crédit mutuel pour financer le nouveau bâtiment communal qui regroupe le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et 2 cellules commerciales, au taux de 1.35 % sur 20 ans pour un montant de 500 000,00 €

Au 31/12/2024, pour ces 2 emprunts, l'encours de la dette est de 389 010,76 €.

Fait à Aydoilles le 03/04/2025

Le Maire d'Aydoilles

Stéphane CHRISMENT

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 04/04/2025 à 17h24 Réference de l'AR : 088-218800266-20250403-202025-DE Affiché le 04/04/2025 ; Certifié exécutoire le 04/04/2025

COMMUNE D'AYDOILLES

BUDGET PRINCIPAL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Cet article prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents.

La commune d'Aydoilles s'est portée candidate à la 3ème phase de l'expérimentation, pour les comptes 2023.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville : https://www.mairie-aydoilles.com.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 03 Avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents partenaires financiers (Préfecture des Vosges, Conseil Départemental, Région, Communauté d'Agglomération, ...) chaque fois que possible.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées

-au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centre aéré),

- -aux encarts publicitaires pour le bulletin communal,
- -aux impôts locaux,
- -aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ou prestations de services, notamment la CAF, et attribution de compensation,
- -aux remboursements du personnel en cas de maladie,
- -aux remboursements de sinistre de la part de l'assurance,
- -aux loyers des cellules commerciale et professionnelle communales,
- -aux ventes de bois aux professionnels et particuliers,
- -aux affouages aux administrés,
- -aux menus produits forestiers,
- -aux locations de chasse,
- -aux redevances d'occupation du domaine public,
- -aux locations de terrains communaux.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 228 661,94 € y compris le report de l'exercice 2024 ; les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont donc de 770 604,00 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel, les frais de déplacement, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais pour les écoles (fournitures scolaires, transports..) et le périscolaire et extrascolaire (sorties, locations de structures gonflables, les fournitures pour les activités), les subventions versées aux associations et aux familles pour les transports de bus (collégiens et lycéens), les intérêts des emprunts à payer, le reversement du FNGIR, les contrats de prestations de services des bûcherons, les travaux réalisés par l'ONF et les frais de l'ONF pour l'exploitation de la forêt communale, les taxes foncières des forêts que la commune a sur différentes communes, les frais sur les ventes de bois, les cartes cadeaux aux aînés, le repas offert aux personnes de plus de 70 ans et les frais des après-midis conviviaux, les présents pour la cérémonie de la fête des mères, les aides aux familles, le fonds versé au Fonds de Solidarité du Logement et les cotisations des membres bénévoles du comité d'action sociale consultatif.

Les dépenses de personnel représentent 43,27 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 228 661,94 € y compris les amortissements et le virement à la section d'investissement, les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont donc de 980 136,61 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Charges à caractère Général	364 900,00	Atténuations de charges	200,00	
Charges de personnel	424 100,00	Produits des services	164 600,00	
Autres charges de gestion courante	95 600,00	Impôts et taxes (sauf 731)	167 000,00	
Atténuations de produits	87 292,00	Fiscalité locale	240 000,00	
Charges financières	8 244,61	Dotations, subventions et participations	182 304,00	
Charges spécifiques		Autres produits de gestion courante	16 500,00	
Dotations aux amortissements et provisions		Produits financiers	0,00	
		Produits exceptionnels	0,00	
TOTAL dépenses réelles	980 136,61	TOTAL recettes réelles	770 604,00	
Opérations d'ordre (amortissements)	12 864,21	Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	
Virement à la section d'investissement	235 661,12	Excédent reporté	458 057,94	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 228 661,94 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 228 661,94 €	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

. Taxe foncière sur le bâti : 38,59 % (36,75% en 2024)

. Taxe foncière sur le non bâti : 29,81 % (28,39 % en 2024)

. Taxe d'habitation : 10,73 % (Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans car la commune a délibéré en ce sens) (10,22% en 2024)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 331 985 € pour les 3 taxes ci-dessus y compris le taux départemental de la taxe foncière sur le bâti. Mais une contribution vient en déduction (coefficient correcteur) de 83 322 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 150 350 € (DF, DPEL, DSR P et DNP).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, d'acquisition de parcelles boisées, de travaux forestiers pour l'avenir de notre forêt.
- -les recettes d'investissement correspondent aux recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (Taxe d'aménagement), celles via le FCTVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives aux études et travaux dans le cadre de projet de restructuration du centre bourg...), et les amortissements.
- b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement y compris les restes à réaliser (en dépenses pour 297 918,01 € et en recettes pour 360 307,00 €)

INVESTISSEMENT DEPENSES		NVESTISSEMENT RECET	TES
Dotations, fonds divers et réserves	0,00		
Remboursement des emprunts (Capital)		Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00
Immobilisations incorporelles	38 64 7 20	Subventions d'investissement	1 949 993,41
Subventions d'équipements versés		Emprunts dettes et assimilés	1 165 000,00
Immobilisations corporelles	29 450,24	Immobilisations corporelles	0,00
Immobilisations en cours y compris	3 244 653,77	Produit des cessions	0,00
Opération d'équipement « revitalisation du centre bourg »	3 244 653,77		
TOTAL dépenses réelles	3 447 010,10	TOTAL recettes réelles	3 134 993,41
Opérations d'ordre (amortissements)	0,00	Opérations d'ordre (amortissements	12 864,21
Déficit reporté	0,00	Virement de la section de fonctionnement	235 661,12
		Excédent reporté	63 491,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 447 010,10 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 447 010,10 €

- c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants, y compris les restes à réaliser :
- Participation, aide à la rénovation des logements vacants,
- Enfouissement des réseaux avant les travaux de la nouvelle zone qui va être aménagée route de St Dié.
- Etude pour la gendarmerie,
- Achat d'un terrain rue des Bolottes afin d'y créer une place de retournement pour la carrière,
- Travaux dans la forêt,
- Achat de bois d'eau.
- Achat de fournitures pour aménager des pièces pour la gendarmerie dans le local technique,
- Achat d'étagères pour les archives, de grilles d'exposition, d'un chapiteau et de tabourets ergonomique pour les ATSEMS,
- Achats de matériels pour les services techniques,
- Pose d'une commande à clefs extérieure au local technique,
- Avancement dans l'opération d'équipement « Revitalisation du centre bourg », les travaux sont principalement basés sur le pôle petite enfance avec la continuité de la rénovation du pavillon en Maison d'Assistantes Maternelle (frais du maître d'œuvre, bureau d'étude, bureau de contrôle, SPS, les repérages amiante et les tests d'étanchéité, les travaux). Les frais de maître d'œuvre, les bureaux d'études, les études pour les moyens de chauffage, les études de sol complémentaires et les marchés de travaux seront également réalisés en partie cette année pour le projet de rénovation de l'école.
- d) Les subventions d'investissements prévues :
- de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la MAM, et la maîtrise d'œuvre de la rénovation école

pour les travaux de la

MAM et de la rénovation

école

- de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL,
- de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- de la Région Grand Est
- de la Région Grand Est dans le cadre de Climaxion
- du Conseil Départemental,
- de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la noue et la cour d'école pour la rénovation école,

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Dépenses et recettes de fonctionnement : réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024 : 0,00 €

- nouveaux crédits : 1 228 661,94 €

TOTAL: 1 228 661,94 €

- recettes : crédits reportés 2024 : 458 057,94 €

- nouveaux crédits : 770 604,00 €

TOTAL: 1 228 661,94 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024 : 0,00 €

- restes à réaliser 2024 : 297 918,01 €

- nouveaux crédits : 3 149 092.09 €

TOTAL: 3 447 010,10 €

- Recettes : crédits reportés 2024 : 63 491,36 €

- reste à réaliser 2024 : 360 307,00 €

- nouveaux crédits : 3 023 211,74 €

TOTAL: 3 447 010,10 €

Principaux ratios: (population légale INSEE 2025: 1 040 hts)

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 942,44 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population : 740, 97 €/habitant

DGF/population: 122,12 €/habitant

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 43,27 %

Etat de la dette:

Encours total de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) : 389 010,76 €.

- L'emprunt contracté en 2008 a un capital restant dû au 01/01/2025 de 73 006,50 €
- L'emprunt contracté en 2016 a un capital restant dû au 01/01/2025 de 316 004,26 €

Fait à Aydoilles, le 03/04/2025

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT